

L'an deux mil-vingt-trois le quatre mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué par voie dématérialisée le vingt-sept avril deux mil vingt-trois, s'est réuni en la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard ONCLERCQ, Maire.

Présents : MM. ONCLERCQ, AUGER, VASSEUR, BAGORIS, DEFER, LELIEVRE, BELLANDE, APURA, ROBERVAL, GABRIEL, BAILLY, JACOB, MARANI et Mmes SIGAUD, SALENTIN, VERGNIAUD, SOARES, FLORINDO, RATOUIT, DIETRICH.

Absents excusés : Mmes MARTINS (pouvoir à M. VASSEUR), BILL (pouvoir à Mme SIGAUD), AUBRY (pouvoir à Mme DIETRICH), SAUVAGE (pouvoir à M. JACOB) ; MM. LE COUDREY (pouvoir à M. BAGORIS), BEAUVAIS (pouvoir à M. AUGER).

Absente : Mme PLUCHART

Secrétaire : Mme SALENTIN

Secrétaire auxiliaire : Mme HERCENT

Après avoir salué les conseillers municipaux présents, M. ONCLERCQ procède à l'appel.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte. La désignation de Mme SALENTIN comme secrétaire de cette séance, est approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal. Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 16/03/2023.

En l'absence de commentaires, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des présents.

I. DÉLÉGATIONS DU MAIRE : RETOUR D'INFORMATION AU CONSEIL :

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. ONCLERCQ communique au Conseil la délégation qu'il a exercée : signature contrat abonnement logiciel ILOISE (gestion services du PAJ) : 2 635,00 € HT / Sté AXN

Le Conseil Municipal prend acte de la délégation exercée par Monsieur le Maire.

II. ASPECTS GENERAUX

a) Délibération n°1 : Communauté de Communes Thelloise ; extension de compétences

M.ONCLERCQ expose que la Communauté de Communes Thelloise (CCT) peut apporter un appui à ses communes membres en matière de mutualisation d'achats en permettant la passation et l'exécution de marchés publics et/ou d'accords-cadres passés dans le cadre de groupements de commandes.

C'est dans ce cadre que la CCT propose de permettre le groupement de commandes entre les communes membres de la CCT ou, entre les communes et la Communauté, en offrant la possibilité aux communes de confier à titre gratuit à la CCT, par convention, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

M.ONCLERCQ souligne que cette gestion groupée pourrait s'appliquer au 1er janvier 2024 à un marché relatif aux transports collectifs et ainsi autoriser la mutualisation des coûts de déplacements en car.

En l'absence de commentaires, **à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes Thelloise concernant une extension de la compétence relative aux groupements de commande.**

III. ASPECTS FINANCIERS

a) Délibération n°2 : actualisation de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

M.ONCLERCQ mentionne la circulaire préfectorale di 24/03/2023 actualisant pour 2024 les tarifs maximaux applicables à la TLPE. Il propose d'adopter les tarifs suivants :

Communes comptant moins de 50 000 habitants	Superficie ≤ 50 m²	Superficie > 50 m²
Dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage non numérique)	17,70 €	35,40 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage numérique)	53,10 €	106,20 €

Communes comptant moins de 50 000 habitants	Superficie ≤ 12 m²	12 m² < Superficie ≤ 50 m²	Superficie > 50 m²
enseignes	17,70 €	35,40 €	70,80 €

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte l'augmentation du tarif maximal applicable à compter du 1/01/2024 à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

b) Délibération n°3 : Virements de crédits (Décision modificative n°1)

M.ONCLERCQ fait part au Conseil qu'en recettes d'investissement, une erreur de saisie doit être rectifiée afin que le budget enregistré informatiquement corresponde au résultat de 2022.

En effet, il a été inscrit au compte 001 (excédent antérieur reporté) 1 646 006 €, au lieu de 1 646 606 €. En regard, pour le maintien de l'équilibre budgétaire, M. ONCLERCQ propose donc de prélever 600 € à l'article 10222 (FCTVA) pour les affecter au chapitre 001.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte la Décision Budgétaire Modificative n°1 (D.M. n°1) et décide d'effectuer un virement de crédits à l'intérieur de la section d'investissement pour un montant de 600 € de l'article 10222 vers le chapitre 001.

c) Délibération n°4 : admission en non-valeur

Sur demande de Monsieur le Comptable assignataire qui malgré des relances et des démarches assidues n'a pas réussi à faire aboutir le recouvrement de sommes impayées, M. ONCLERCQ sollicite le Conseil afin d'admettre en non-valeur la somme de 1 679,90 €. Cette somme concerne des impayés liés aux prestations « enfance » : cantine, CLSH, classe découverte, etc...

Le Conseil n'émet pas d'objections et **à l'unanimité des présents, décide d'admettre en non-valeur la somme totale de 1 679,90 € à valoir sur l'article 6541 du BP 2023.**

d) Délibération n°5 : Renouvellement anticipé du contrat de concession GRDF

M.ONCLERCQ expose que la commune détient avec GRDF un contrat de concession qui arrive à échéance en 2025. De nouvelles dispositions à l'avantage de la commune pourraient être établies en renouvelant le contrat un peu plus tôt avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2024. M.ONCLERCQ indique avoir reçu ce jour les représentants de GRDF qui ont bien expliqué que le contrat de concession des réseaux de distribution de gaz au service des territoires est un document validé et approuvé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et France Urbaine. Depuis 2018 des échanges ont eu lieu avec ces 2 organismes afin de moderniser ce document, mettre l'accent sur la transition écologique, donner un accès plus transparent aux données au-delà des enjeux liés à la sécurité et à la modernisation du réseau. Ce nouveau modèle de contrat permettrait à la commune de percevoir 3 509 €/an au lieu des 2 365 € actuellement et des pénalités s'appliqueront à GRDF selon le temps de réactivité dont la durée est laissée au choix de la Collectivité.

M.ONCLERCQ suggère de retenir l'option B qui n'englobe pas l'ensemble des administrés raccordés pour estimer le temps de rétablissement et est donc plus avantageuse. MM JACOB et MARANI relèvent que l'option A montre une durée plus courte, M. ONCLERCQ précise qu'en l'espèce les « urgences » ne font pas partie du dispositif et qu'il ne faut donc pas les confondre avec les engagements présentés dans le contrat.

Mme SOARES demande si des statistiques existent quant aux fréquences et importances de ces coupures. M.ONCLERCQ répond que ces éléments figurent dans le document fourni à tous les conseillers.

À l'unanimité de présents, le Conseil Municipal accepte le renouvellement anticipé du contrat de concession proposé par GRDF et mandate Monsieur le Maire pour le signer ainsi que tous les documents afférents.

d) Délibération n°6 : Vente d'un immeuble du domaine privé ; 3 rue du Mouthier

M.ONCLERCQ rappelle que les articles L 2121-29 et L 2241-1 et suivants du CGCT précisent que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Suite à une mise en vente début octobre 2022 de la maison sise 3 rue du Mouthier, un compromis pourrait être signé avec Madame Pamela KIALANDA (16 rue Chanzy 60110 MERU) pour un montant de 145 000 € (frais inclus). Ce montant est inférieur à l'évaluation de France Domaines car les travaux sur la toiture sont conséquents. Mme SIGAUD demande si l'acheteuse a des intérêts sur la commune ? Pas à sa connaissance lui répond M. ONCLERCQ.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide l'aliénation de l'immeuble sis 3 rue du Mouthier, autorise Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par maître PICARD-GARSON, notaire dans les conditions de droit commun.

e) Délibération n°7 : acquisition de parcelles de terrains nus

M.ONCLERCQ relate au Conseil qu'il a reçu une offre d'une société privée qui souhaite vendre plusieurs parcelles de terrains nus à côté de l'Eglise. Sollicités le 18/04/2023, les services de France Domaines n'ont pas fourni leur évaluation.

En conséquence, M. ONCLERCQ reporte cette délibération à une séance ultérieure. M.JACOB indique avoir vu sur France Cadastre que le propriétaire est une Société Civile Immobilière, ce qui est effectivement le cas.

IV. QUESTIONS DIVERSES

a) Remerciements

M. ONCLERCQ énonce les remerciements reçus du CPI pour sa dotation en matériel divers.

b) Divers

M. ONCLERCQ rappelle au Conseil qu'une réunion obligatoire doit se tenir le 9 juin pour l'élection des grands électeurs (15 titulaires et 3 suppléants) appelés ensuite le 24 septembre à voter pour les sénateurs.

M.ONCLERCQ fait part au Conseil que le 14 juillet prochain, il se sera écoulé cinq ans depuis l'acquisition par DPU de l'immeuble (hangar, commerces et logements) situé juste à côté de la Mairie. Compte tenu de l'ampleur des travaux à mener, il n'a pas été possible au final d'y réaliser un projet d'intérêt général. C'est pourquoi, il n'est pas judicieux de conserver une telle bâtisse sachant qu'au-delà de 5 ans, la commune dispose du bien comme elle l'entend et peut le céder à qui elle le souhaite. En conséquence, une scission va être opérée (réalisation d'un mur de séparation) afin de conserver la partie hangar et de mettre en vente le reste. M.ONCLERCQ insiste quant à son souhait qu'un projet valorisant le centre-ville puisse à terme y être réalisé.

M.ONCLERCQ liste les dépenses effectuées d'environ 210 000 € TTC pour l'aménagement du bâtiment industriel « EOLANE » afin de le rendre opérationnel pour les agents et leur nouveau responsable : M. BAILLEUX. M.ONCLERCQ propose d'inaugurer officiellement cet espace en septembre.

M.ONCLERCQ annonce qu'à l'issue de la consultation de Personnes Publiques Associées (PPA) dans le cadre de la révision générale du PLU, il convient de prévoir l'enquête publique. Le Tribunal Administratif a été saisi le 24 avril, la désignation du Commissaire Enquêteur devrait intervenir avant le 10 mai. L'enquête devrait pouvoir se tenir, au minimum du 5 juin au 5 juillet 2023.

Mme VERGNIAUD souhaite savoir si dans la rue de Paris le problème de l'essaim d'abeilles a pu être résolu. Un apiculteur a été contacté par Oise Habitat car ce sont les travaux de la résidence qui ont occasionné le dérangement des insectes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

À NEUILLY- EN- THELLE,
POUR AFFICHAGE DEMATERIALISE
LE 11 MAI 2023

Le Maire

Bernard ONCLERCQ
